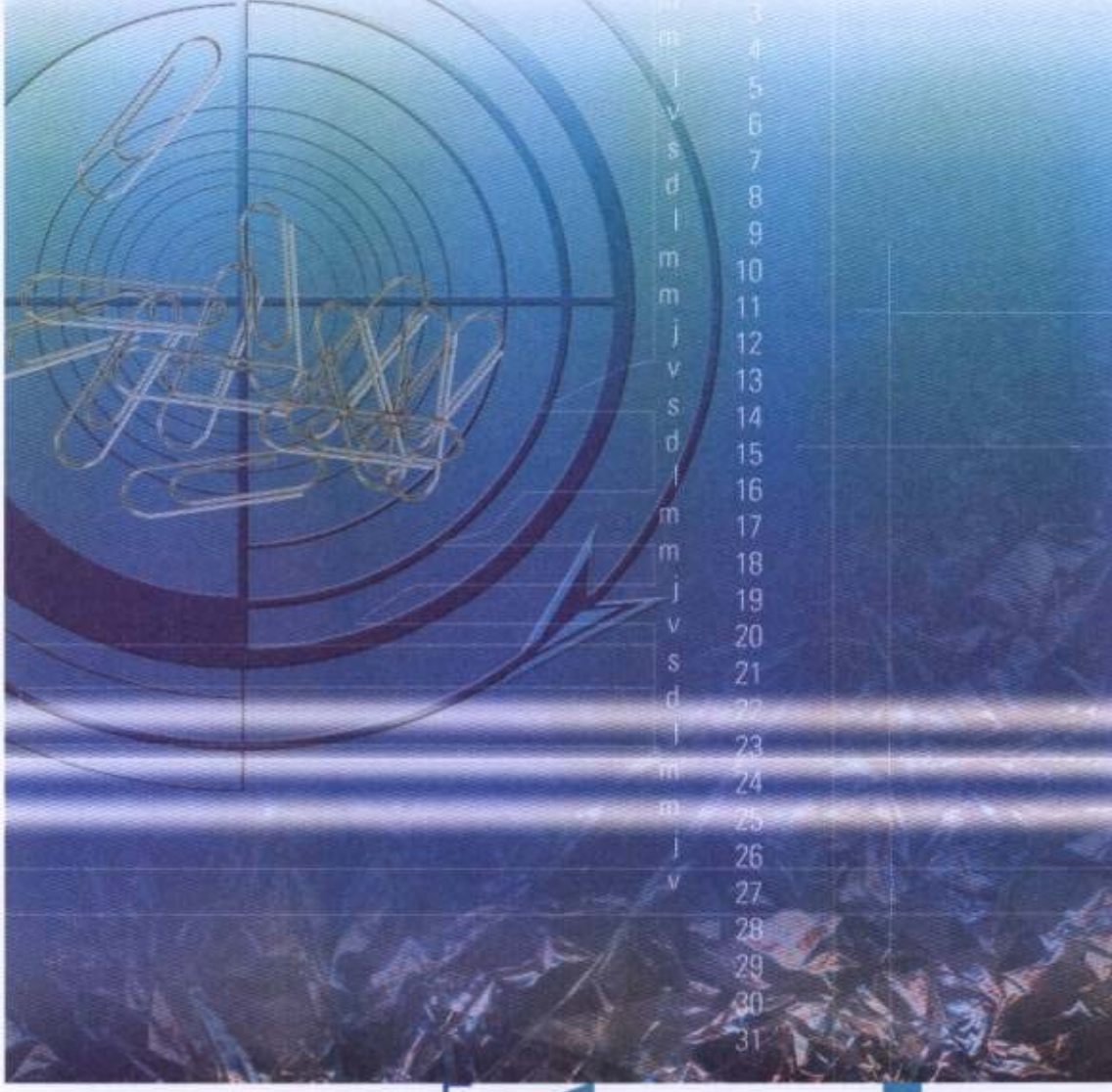

aix-marseille

académie

bulletin académique

ministère éducation nationale enseignement supérieur recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 419

du 31 mars 2008

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Résultats du scrutin du 11 mars 2008 organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des personnels techniques	**1**
- Recrutement par liste d'aptitude des techniciens de laboratoire au titre de l'année 2008	**3**
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Baccalauréats général et technologique - Session 2008 - Organisation des épreuves facultatives d'Arts et de langue des signes	**7**
- Session des examens et concours - Pièces justificatives - Passeport et carte nationale d'identité	**26**
DIVISION FINANCIERE	
- Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2008 dans un Département d'outre-mer ou dans la Collectivité d'outre-mer de Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon	**27**
- Procédures et délais de remontée des données issues des comptes financiers 2007 dans le cadre du dispositif COFI-Pilotages	**28**
- Indemnités des personnels ATOSS - Période du 1er janvier 2008 au 31 août 2008 (IAT, IFTS, IFS, ISS)	**31**
- Rappel des instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2007-2008	**37**

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-419-538 du 31/03/2008

RESULTATS DU SCRUTIN DU 11 MARS 2008 ORGANISE POUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS TECHNIQUES

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) CAPA des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEC) (6 sièges)

Inscrits : 1173
Votants : 643 (54,81%)
Exprimés : 601

Ont obtenu :

SGPEN-CGT	:	314 voix	52,24%	4 sièges
UNATOS-FSU	:	164 voix	27,28%	2 sièges
SNAEN-CT-UNSA-EDUCATION	:	73 voix	12,14%	0 siège
SN-FO-LC	:	30 voix	4,99%	0 siège
SNPTO-FAEN	:	20 voix	3,32%	0 siège

Elus :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	**Suppléants**
Adjoints techniques principaux 1ère classe	
-M. Georges Poli	-M. Daniel Pinna
Adjoints techniques principaux 2ème classe	
-M. Luc Claudet	-M. Michel Perrin
Adjoints techniques 1ère classe	
-M. François Canu	-M. Alain Morelli
-Mme Chantal Defais	-Mme Séverine Charamon
Adjoints techniques 2ème classe	
-Mme Audrey Meghar	-M. Yves Couston
-Mme Céline Kaladjian	-Mme Ginette Massa

2) CAPA des Adjoints Techniques de Laboratoire des Etablissements d'Enseignement (7 sièges)

Inscrits : 237
Votants : 184 (77,73%)
Exprimés : 175

Ont obtenu :

SNAEN-UNSA-LABOS	:	93 voix	53,14%	4 sièges
UNATOS-FSU	:	82 voix	46,85%	3 sièges

Elus :

ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE DES ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
Adjoints techniques principaux de laboratoire 1er classe	
-Mme Michèle Danieau	-M. Patrick Suisse
Adjoints Techniques principaux de laboratoire 2ème classe	
-M. Saïd Bounouara	-M. Elie Rescigno
-Mme Marie-Isabelle Juan	-M. Arnaud Debaisieux
Adjoints Techniques de laboratoire 1ère classe	
-M. Jean-Louis Lamy	-Mme Claude Fabre
-Mme Gisèle Franceschi	-Mme Véronique Bonnand
Adjoints Techniques de laboratoire 2ème classe	
-Mme Francette Mazeran	-Mme Sandrine Joyeux
-Mme Yarka Moulai	-M. Renaud Capin

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-419-539 du 31/03/2008

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public du second degré

Affaire suivie par : Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37

Les conditions requises pour accéder au corps des techniciens de laboratoire classé en catégorie B sont fixées par décret n°2007-1275 du 27 août 2007 (JORF du 29.08.2007).

La présente circulaire a pour objet de vous donner les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2008.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que les présentes directives soient portées à la connaissance de l'ensemble des personnels remplissant les conditions requises.

1 - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

- Etre fonctionnaire de catégorie C du Ministère de l'Education Nationale et justifier au 1er janvier 2008 de 9 ans au moins de services publics.

- La priorité est accordée aux agents qui exercent déjà des fonctions afférentes au corps hiérarchiquement supérieur, ou qui révèlent dans leur manière actuelle de servir des aptitudes à exercer des fonctions de niveau plus élevé.

- **Il importe par ailleurs que les agents concernés soient informés que l'inscription sur la liste d'aptitude est de nature à impliquer une mobilité fonctionnelle.**

2 - PROCEDURE :

- Pour les personnels candidats à l'inscription, vous devrez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 1) et demander aux agents concernés d'y apposer leur signature.

- Si plusieurs agents de votre établissement sont candidats, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 2. Les agents qui ne figureront pas sur ce tableau seront réputés ne pas être candidats.

- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 1) et le tableau récapitulatif (annexe 2) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 – Bureau 426 pour le **22 avril 2008 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU CORPS DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE ANNEE 2008

Académie d'Aix-Marseille

NOM : Prénom :

Spécialité :

Adresse professionnelle / Cachet de l'Etablissement :

Notation 2005 : Notation 2007 :

Y a-t-il eu changement d'académie au cours des trois dernières années : OUI NON

Si oui, date d'entrée dans l'académie :

Activités actuelles de l'agent :
(préciser l'étendue de ses responsabilités, sa participation éventuelle à un jury de concours, les formations suivies ou assurées pour d'autres personnels…)

Parcours professionnel de l'agent :
(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser)

Contribution de l'agent à l'activité du service :
(préciser le cas échéant le nombre d'agents encadrés, indiquer le nombre de classes suivies par l'agent et les niveaux d'enseignement auxquels l'agent participe…)

Proposition motivée :

Vu et pris connaissance le …./…../ 2008

Nom, Qualité et signature du supérieur hiérarchique :

Signature de l'agent :

Cette fiche doit être adressée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le mardi 22 avril 2008 au plus tard par courrier ou télécopie (04 42 91 70 06).

Rectorat DIEPAT 3.03
Affaire suivie par : Mme Noelle VINCENT
Tel. : 04.42.91.72.44
Fax : 04.42.91.70.06
Mèl : noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 2

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION A LA LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Conditions à remplir : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au corps de technicien de laboratoire, les adjoints techniques de laboratoire **comptant 9 ans** de services effectifs dans la fonction publique.

NOM –PRENOM AFFECTATION	DATE DE NAISSANCE	SPECIALITE A « SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET BIOTECHNOLOGIE (BIOCHIMIE ET MICROBIOLOGIE) »	SPECIALITE B « SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES »	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
				FAV. / DEF.	RANG DE CLASSEMENT

Fait à Aix-en-Provence, le ……....

Cachet de l'Etablissement

Signature du supérieur hiérarchique

Cette fiche doit être renvoyée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le mardi 22 avril 2008 dernier délai par courrier ou télécopie (04 42 91 70 06).

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-419-1184 du 31/03/2008

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2008 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS ET DE LANGUE DES SIGNES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Affaire suivie par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques. Cette liste complète celle des centres d'examen des épreuves facultatives de langues et de bureautique publiée au B.A. n° 416 du 3 mars 2008.

1 - MODALITES D'ORGANISATION DE L'EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

A compter de la session 2008 la langue des signes française peut être choisie comme épreuve optionnelle à l'examen du baccalauréat par les candidats du baccalauréat général et par ceux de la série technologique hôtellerie. A partir de la session 2009 cette option sera offerte aux candidats de toutes les séries.
Cette épreuve n'est en aucun cas réservée aux seuls candidats sourds ou malentendants, elle peut être choisie à l'examen par tout candidat.

L'épreuve se déroulera le mardi 20 mai à partir de 8 heures au lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence.
La durée de l'épreuve est de 20 minutes et le temps de préparation est de 30 minutes.
Les modalités du déroulement et de l'évaluation de l'épreuve ont été précisées par la note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 – BOEN n° 46 du 20 décembre 2007.

2 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS

2-1 Calendrier des épreuves

DATES ET HORAIRES	EPREUVES	SERIES
MARDI 27 MAI MERCREDI 28 MAI A PARTIR DE 8 H	Théâtre	BCG - BTN toutes
MARDI 27MAI JEUDI 29 MAI A PARTIR DE 8 H	Danse	BCG - BTN toutes
MERCREDI 28 MAI JEUDI 29 MAI	Musique, Cinéma audiovisuel, Histoire des arts	BCG - BTN toutes
MERCREDI 28 MAI JEUDI 29 MAI VENDREDI 30 MAI A PARTIR DE 8 H	Arts plastiques	BCG - BTN toutes

2-2 Documents supports des épreuves facultatives orales d'Arts et acheminement des dossiers sur le centre d'épreuves.

Toutes les épreuves orales d'Arts ont pour support un dossier cf. tableau en annexe.

Veuillez trouver, ci-joint, les fiches constitutives des dossiers des candidats pour les épreuves de :

- arts plastiques
- cinéma et audiovisuel
- histoire des arts
- musique
- théâtre
- danse

Les supports doivent être visés et signés par le professeur responsable et le chef d'établissement lorsque les candidats ont suivi l'enseignement optionnel au lycée. Les candidats scolaires qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée présentent les épreuves selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Pour l'épreuve de cinéma audiovisuel la durée maximale de la réalisation audiovisuelle est de 10 minutes pour les candidats scolaires qui ont suivi l'enseignement de l'option et de 8 minutes pour les autres candidats.

N.B. : **Histoire des Arts, Cinéma et audiovisuel:** les interrogateurs peuvent consulter les dossiers dans le centre d'épreuves le **mardi 27 mai 2008**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 2.02 **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2008 EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES**

CENTRES	ARTS PLASTIQUES				DANSE			THEATRE			HISTOIRE DES ARTS			CINEMA			MUSIQUE			TOTAL	
	28-mai	29-mai	30-mai	J	27-mai	29-mai	J	27-mai	28-mai	J	28-mai	29-mai	J	28-mai	29-mai	J	28-mai	29-mai	J	C	J
	Candidats				Candidats			Candidats			Candidats			Candidats			Candidats				
Alpes de Haute Provence																					
Digne																					
David Neel	25	15		3										18		*2*				**58**	***5***
col. Gassendi																	*19*		*1*	**19**	***1***
Manosque																					
col. mont d'Or																	19		*1*	**19**	***1***
Sisteron																					
Paul Arène																	16		*1*	**16**	
Hautes Alpes																					
Embrun																					
col. Les Ecrins																	24		*1*	**24**	***1***
Gap																					
D. Villars	27	14		3																**41**	***3***
A. Briand								17	14	*1*							18	19	*1*	**68**	***2***
Bouches du Rhone																					
Aix																					
P. Cézanne					40	14	4							22		*2*				**76**	***6***
Sacre Coeur														22	16	*2*				**38**	***2***
Vauvenargues																	35	21	*1*	**56**	***1***
Zola	45	45		5																**90**	
col. Campra																	19		*1*	**19**	***1***
col. Arc de Meyran																	27		*1*	**27**	***1***
col. Rocher Dragon																	28		*1*	**28**	***1***
Aubagne																					
col. Joliot Curie																	24		*1*	**24**	
Arles																					
Montmajour	27	22		3													24		*1*	**73**	***4***
Istres																					
Maison Danse					20	21	2													**41**	***2***
La Ciotat																					
col. Virebelle																	19		*1*	**19**	
Marignane																					
M. Genevoix														33	24	*3*				**57**	***3***
Marseille																					
A. Artaud					40	28	4													**68**	***4***
H. Daumier																	24	27	*1*	**51**	***1***
col. Bartavelles																	24		*1*	**24**	***1***
V. Hugo											75	70	7							**145**	***7***

DIEC 2.02 **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2008 EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES**

CENTRES	ARTS PLASTIQUES				DANSE			THEATRE			HISTOIRE DES ARTS			CINEMA			MUSIQUE			TOTAL	
	28-mai	29-mai	30-mai	J	27-mai	29-mai	J	27-mai	28-mai	J	28-mai	29-mai	J	28-mai	29-mai	J	28-mai	29-mai	J	C	J
	Candidats				Candidats			Candidats			Candidats			Candidats			Candidats				
col. A. Malraux																	25	23	*1*	**48**	***1***
lyc. Marseilleveyre								233	206	13				22	13	*2*	23	25	*1*	**522**	***16***
col. Marseilleveyre																	24		*1*	**24**	***1***
Montgrand																	17	19	*1*	**36**	***1***
M. Pagnol	99	92	22	11																**213**	***11***
Perier	99	99	23	11	38	23	4													**282**	***15***
col. Roy Espagne																	25		*1*	**25**	***1***
St Exupéry														33	28	*3*				**61**	***3***
A. Thiers																	36		*1*	**36**	***1***
Martigues																					
J. Lurçat																	27	29	*1*	**56**	***1***
P. Langevin	45	41		5																**86**	***5***
Salon																					
L`Empéri	27	20		3																**47**	***3***
Col. J.d`Arbaud																	25	22	*1*	**47**	***1***
Tarascon																					
col. R. Cassin																	15		*1*	**15**	***1***
Vaucluse																					
Apt																					
Ch. de Gaulle	18	4		2																**22**	***2***
Avignon																					
T. Aubanel	63	63	23	7													24	24	*1*	**197**	***8***
col.A. Mathieu																	19		*1*	**19**	***1***
F. Mistral					40	12	4							22	21	*2*				**95**	***6***
Carpentras																					
J.H.Fabre	27	18		3																**45**	***3***
V. Hugo																	21	17	1	**38**	***1***
Isle sur la Sorgue																					
A. Benoit																	30	25	1	**55**	***1***
Orange																					
col. J. Giono																	20		1	**20**	***1***
Pertuis																					
Val de Durance	41	42		5	30	13	3													**126**	***8***
TOTAL	**543**	**475**	**68**	**61**	**208**	**111**	**21**	**250**	**220**	**14**	**75**	**70**	**7**	**172**	**102**	**16**	**651**	**251**	**28**	**3196**	***147***

DOCUMENTS SUPPORTS DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS

EPREUVES	FICHE PEDAGOGIQUE REDIGEE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE ET VISEE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT	DOCUMENTS SPECIFIQUES	COMPTE RENDU REDIGE PAR LE CANDIDAT DE SON TRAVAIL PERSONNEL	ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE	
				DATE	PERSONNE CHARGEE DU TRANSPORT
ARTS PLASTIQUES	modèle en annexe	- Productions plastiques en relation directe avec les questions du programme de l'option **.** une dizaine de planches au maximum portant le nom du candidat (format minimum demi-raisin). **Pour les candidats scolaires ayant suivi l'option, les planches portent le cachet de l'établissement.** **.** prises de vues photographiques pour les productions tridimensionnelles Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques.	modèle en annexe le candidat doit établir la liste des travaux réalisés	le jour de l'épreuve	le candidat
CINEMA ET AUDIOVISUEL	modèle en annexe	- Réalisation individuelle ou collective sur support analogique ou numérique ne dépassant pas 10 mm pour les candidats qui ont suivi l'enseignement et 8 mn pour les autres candidats.	carnet de bord modèle en annexe	le 22 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
HISTOIRE DES ARTS	modèle en annexe	- Une étude personnelle de 3 ou 4 œuvres appartenant à des domaines artistiques différents	modèle en annexe Il s'agit d'un bref commentaire du candidat relatif à sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale	le 22 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
MUSIQUE	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-143 du 3/7/2002)	/	le jour de l'épreuve	le candidat
THEATRE	modèle en annexe	- Dossier (5 à 15 pages) rédigé par le candidat. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire	modèle en annexe Pour les candidats individuels ce compte rendu ne fait pas référence au projet collectif de la classe	le jour de l'épreuve	le candidat
DANSE	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-261 du 22/11/2002)	/	le jour de l'épreuve	le candidat

Nom de L'établissement

FICHE PÉDAGOGIQUE

Epreuve facultative en Arts Plastiques

Baccalauréats général et technologique, toutes séries

LA PRESENTATION		ENTREES DU PROGRAMME					
INCITATIONS	**SITUATIONS**	LE SUPPORT, LA NATURE, LES MATERIAUX ET LE FORMAT DES OEUVRES	LA TRADITION DU CADRE ET DU SOCLE	L'INSCRIPTION DES ŒUVRES DANS UN ESPACE ARCHITECTURAL OU NATUREL	LE STATUT DE LA PRODUCTION OU DE L'ŒUVRE	ENSEMBLE LIBRE	**REMARQUES**

■ **Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement facultatif proposées par l'établissement :**
■ **Nombre d'heures hebdomadaires pouvant être suivies par le candidat :**
■ NOM Prénom du candidat :

«…Le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signé par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés.» Note de service N° 2002-143 du 03-07-2002, BO N° 28 du 11-07-2002 modifiée par la note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006, BO N° 23 du 8 juin 2006

à _____, le _____/_____/ 2008 L'enseignant : Le Chef d'Etablissement :

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE ARTS PLASTIQUES

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE : OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

LISTE DES TRAVAUX REALISES : le dossier doit comporter au maximum une dizaine de planches (esquisses, croquis, travaux aboutis) dont le format est au moins un format demi-raisin.
Ne pas apporter au centre d'épreuve des productions tridimensionnelles.
Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace.
(note de service n° 2002-143 du 3/07/2002 parue au BO n° 28 du 11/07/2002)
Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant des ressources numériques. La responsabilité du fonctionnement de son ordinateur lui incombe, aucune maintenance n'est assurée par le centre d'examen.

A le A le

Signature du candidat Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

référence : note de service n° 2003-205 du 24 novembre 2003 - BOEN n° 45 du 4 décembre 2003
modifiée par la note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006 – BOEN n° 23 du 8 juin 2006

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE

ANNEE :

ETABLISSEMENT :

EFFECTIF TOTAL DE L'OPTION :

EMPLOI DU TEMPS :

PROFESSEURS ET PARTENAIRES :

-

-

-

LISTE DES ELEVES PRESENTES (préciser la série) :

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

I – PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :

. Thème :

. Questions abordées :

. Démarche suivie :

II – ENUMERATION DES ACTIVITES :

. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions …) :

Temps accordé :

. Réalisation (titres, composition de l'équipe …)

Temps accordé :

. Interventions de professionnels (nom, métiers …) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet …) :

Temps accordé :

. Autres (préciser) :

Temps accordé :

A le SIGNATURE DU PROFESSEUR

A le SIGNATURE DU PARTENAIRE

A le VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

CARNET DE BORD ELABORE PAR LE CANDIDAT RENDANT COMPTE
DE FACON PERSONNELLE ET VARIEE DE L'ENSEMBLE DU TRAVAIL ACCOMPLI

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE : OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

- COMPTE RENDU DU TRAVAIL ACCOMPLI :

- REFLEXION CRITIQUE ET ARGUMENTEE (3 ou 4 pages) sur un point choisi par le candidat soit en relation avec la réalisation présentée soit en lien avec un élément du programme, ou un événement particulier (tournage, festival, etc) ou une rencontre ou un débat avec un acteur, un professionnel etc.

A le A le

Signature du candidat Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE HISTOIRE DES ARTS

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR COORDONATEUR

ANNEE :

ETABLISSEMENT :

EFFECTIF DE L'OPTION :

EMPLOI DU TEMPS :

PROFESSEUR :

LISTE DES ELEVES PRESENTES (préciser la série) :

-

-

-

-

-

-

I - PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :

- Questions traitées :

- Travaux pratiques conduits :

Visites effectuées (préciser le temps accordé) :

II – ENUMERATION DES ACTIVITES :

Rencontres (préciser le temps accordé) :

Temps accordé :

Autres activités :

Temps accordé :

A le A le

SIGNATURE DU PROFESSEUR VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

2/2

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE HISTOIRE DES ARTS

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE : OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

LISTE DES ŒUVRES FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE PERSONNELLE APPARTENANT A DES DOMAINES ARTISTIQUES DIFFERENTS :

BREF COMMENTAIRE DU CANDIDAT RELATIF A SA PARTICIPATION, AUX ENQUETES, RENCONTRES, VISITES FAITES EN CLASSE TERMINALE (1 ou 2 pages):

A le A le

Signature du candidat : Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE MUSIQUE

référence note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - BOEN n° 28 du 11 juillet 2002

FICHE DE SYNTHESE

NOM Prénom du candidat

<table>
<tr><td rowspan="2">Pratiques musicales</td><td rowspan="2">Pratiques vocales</td><td colspan="2">Vous indiquerez ci-dessous le répertoire travaillé</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td></td><td>Pratiques instrumentales</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="8">Culture musicale</td><td rowspan="8">Pratiques d’écoute et problématiques étudiées</td><td colspan="2">Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d’entre elles (1).</td></tr>
<tr><td>L’œuvre et son organisation interne</td><td></td></tr>
<tr><td>L’œuvre et son contexte</td><td></td></tr>
<tr><td>L’œuvre et sa diffusion</td><td></td></tr>
<tr><td>L’œuvre et son codage</td><td></td></tr>
<tr><td>L’œuvre et ses références au passé</td><td></td></tr>
<tr><td>L’œuvre et ses prolongements</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>L’œuvre et son interprétation</td><td></td></tr>
</table>

Autres travaux réalisés : réalisation d’un spectacle, recherche, rencontre artistique (concert, création musicale, etc.)

-

-

-

1) « Ces questionnements sont des entrées d’analyse possibles pour l’ensemble des œuvres qui constituent le répertoire de la classe. Selon les circonstances et l’œuvre abordée, le professeur en choisit une ou deux qui seront approfondies ; les autres étant seulement évoquées, voire éludées. Ils sont aussi l’occasion d’une ouverture vers d’autres champs culturels (autres arts, littérature, sciences, etc.), sans limitation d’époque, de genre ou de lieu. »

A le A le

Signature du candidat : Signature du professeur responsable de l’option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE THÉÂTRE

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE

ANNEE :

ETABLISSEMENT :

EFFECTIF DE L'OPTION :

EMPLOI DU TEMPS :

PROFESSEURS ET PARTENAIRES :

LISTE DES ELEVES PRESENTES ET TITRES DE LEURS RECHERCHES PERSONNELLES :

-

-

-

-

-

-

I – PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :

. Objectifs, descriptions et déroulement du projet collectif :

. Questions et domaines abordés :

. Démarche suivie :

II – ENUMERATION DES ACTIVITES :

- pratique théâtrale (support textuels ou autres, types d'exercices) :

- spectacles vus et étudiés (titres, auteurs, équipe de création) :

- rencontre de professionnels (auteurs, metteurs en scène, scénographies, acteurs) :

A le SIGNATURE DU PROFESSEUR

A le SIGNATURE DU PARTENAIRE

A le VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE THÉÂTRE

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE : OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

DOSSIER (1) : 5 à 15 pages faisant état du travail personnel du candidat dans le cadre du projet collectif de la classe et de la relation vivante avec la création théâtrale contemporaine (commentaires de spectacles, de répétitions, de visites, de rencontres)

(1) . Pour les candidats ayant suivi l'enseignement optionnel le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire

A le A le

Signature du candidat : Signature du professeur responsable de l'option

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ministère éducation nationale enseignement supérieur recherche

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE DANSE

référence note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002
BOEN n° 44 du 28 novembre 2002

FICHE SYNTHETIQUE

NOM	Prénom	Date de naissance

Titre de la composition	Support sonore choisi (titre et références)
Voir les dernières lignes des recommandations	

Pratique de la danse développée durant l'année

Descriptif du projet :

Articulation de cette pratique avec les éléments de culture chorégraphique connus :

Activités autour de la danse

Recherches personnelles :

Rencontres :

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

A le Visa du chef d'établissement :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-419-1185 du 31/03/2008

SESSION DES EXAMENS ET CONCOURS - PIECES JUSTIFICATIVES - PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Destinataires : Monsieur l'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux des Bouches du Rhône - Tous les établissements publics ou privés sous contrat des Bouches du Rhône

Affaire suivie par : Mme PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

Comme chaque année, en prévision des différents examens organisés dans l'académie d'Aix Marseille, la Préfecture des Bouches du Rhône souhaite que l'ensemble des établissements soit sensibilisé afin que les élèves et étudiants concernés anticipent leur demande auprès de leur mairie et soient en possession d'un titre d'identité en temps utile.

Le passeport électronique est désormais disponible depuis 2 ans dans le département des Bouches du Rhône. Pour autant, le délai de production du titre demeure encore important en raison d'un système centralisé de fabrication.

A titre indicatif, pour l'arrondissement de Marseille, le délai actuel de délivrance est de 3 à 4 semaines. Celui des cartes nationales d'identité est d'environ 3 mois.

A cet effet, je vous demande, de nouveau cette année, de bien vouloir relayer cette information auprès des élèves, des étudiants et des personnels placés sous votre autorité afin d'éviter toute difficulté le jour des épreuves.

Toute précision complémentaire peut être demandée à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction de la réglementation et des libertés publiques.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-419-435 du 31/03/2008

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2008 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE MAYOTTE OU DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Référence : décret n 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie (hors premier degré public)

Affaire suivie par : M. CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - Mme DEL MORAL - Tel : 04 42 91 72 75

Les agents **mutés à titre définitif** à la rentrée 2008 dans un Département d'outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique) ou dans l'une des deux Collectivités d'outre-mer (Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon) peuvent, sous condition de durée de service dans la précédente affectation, bénéficier d'une prise en charge de leurs **frais de changement de résidence** : frais de transport des personnes et indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier.

Contrairement aux règles prévalant pour les frais de changement de résidence à l'intérieur du territoire métropolitain, l'indemnisation incombe à l'Académie de départ, qui peut proposer avant le départ, dans la limite des crédits disponibles :

- la mise à disposition d'un titre de transport ;

et / ou

- le versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire (*représentant 100% de l'indemnité due*).

Pour bénéficier de ces facilités :

- les agents mutés dans un **D.O.M.** et ayant reçu leur arrêté / extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation devront demander par écrit l'examen de leur droit à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat) ou DRH (universités). Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droit,** en transmettra 1 exemplaire à l'agent et 2 à la Division financière du Rectorat.

  La **Division financière** adressera alors à l'agent une **notice d'information** sur les modalités d'obtention d'un bon de transport et / ou d'une avance sur l'indemnité forfaitaire.

- les agents mutés à **Mayotte** ou à **Saint-Pierre-et-Miquelon** devront transmettre sans délai à la Division financière du Rectorat une copie de **l'arrêté ministériel de mutation** qui tient également lieu **d'arrêté d'ouverture de droit** à indemnisation.

  La **Division financière** adressera alors à l'agent une **notice d'information** sur les modalités d'obtention d'une avance sur l'indemnité forfaitaire.

  Le **transport aérien** des agents affectés à Mayotte est directement assuré par le Vice-Rectorat de Mayotte. En revanche, celui des agents affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon est pris en charge par les services centraux du ministère de l'Education nationale.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-419-436 du 31/03/2008

PROCEDURES ET DELAIS DE REMONTEE DES DONNEES ISSUES DES COMPTES FINANCIERS 2007 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COFI-PILOTAGES

Référence : lettre DAF A3 du 13/03/2008

Destinataires : Agents comptables en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88 - Fax : 04 42 91 70 07 - Mme DELTRIEUX - Tel : 04 42 29 62 53

La Direction des affaires financières (DAF A3) du Ministère me demande de vous communiquer les dispositions relatives à la transmission des comptes financiers 2007.

A savoir : dés que les pièces 2.3.4 du module « compte financier » de GFC sont éditées et sans attendre le vote du conseil d'administration, les agents comptables doivent **transmettre avant le 13 avril 2008** aux services académiques, les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI du logiciel de gestion financière et comptable (GFC), c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes,
- le développement des charges,
- le développement des produits
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : référence de l'établissement).

Sur le plan académique, ces dispositions se traduiront comme suit :

- Dés qu'une remontée sera effectuée, vous adresserez par fax son accusé de réception à la DIFIN, laquelle vérifiera la présence et la cohérence des 4 fichiers demandés et vous informera par mail, de la réussite ou de l'échec de la transmission.
- Le 15 avril 2008 toutes les remontées devront avoir été effectuées par les EPLE.

Un message par mail sur la boite de votre établissement vous informera de la procédure technique retenue pour cet exercice.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires financières

Sous-direction du budget de la mission *enseignement scolaire*

Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE

DAF A3
n° 08 - 019
Affaire suivie par
Luce Boulben
Téléphone
01 55 55 18 43
Fax
01 55 55 18 63
Mél.
luce.boulben@education
.gouv.fr
@education.gouv.fr

http://idaf.pleiade.
education.fr
Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 13 MAR. 2008
Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Procédures et délais de remontée des données issues des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) dans le cadre du dispositif COFI-Pilotages.

La base nationale de consolidation des données des comptes financiers des EPLE compte 78.3 % des établissements pour l'exercice 2006.

Ce faible taux de remontée par rapport aux années précédentes (97.3 % en 2005 et 96.1 % en 2004), en raison du suivi, par les comptables de plusieurs académies, d'un mot d'ordre syndical de blocage des remontées d'informations des comptes financiers, est très préjudiciable compte tenu des enjeux que représente une connaissance fine des données financières des établissements lors des arbitrages budgétaires.
Je rappelle également que la consolidation de ces informations dans la base nationale contribue à réduire le nombre d'enquêtes adressées aux services académiques ou aux établissements et qu'en conséquence une base incomplète est dommageable à l'ensemble des services.
Enfin, une base trop tardivement consolidée par l'étalement des remontées entraîne un allongement du temps consacré à l'agrégation des comptes des 7900 EPLE, tant par les services déconcentrés que par ceux de l'administration centrale.

Je vous remercie de sensibiliser les comptables des EPLE aux difficultés engendrées par l'absence ou le retard de transmission des informations financières et vous prie de trouver en annexe le calendrier pour les comptes financiers 2007.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES EMPECHE
LA CHEF DE SERVICE ADJOINTE AU DIRECTEUR

CATHERINE GAUDY

CPI : DEPP A3/A4/A5 – STSI B1

G:\LB\cofi\comptes fi 2007\Remontées Cofi 2007-1.doc
07/03/2008 09:03

Calendrier de transmission des comptes financiers 2007
(dates maximales)

Dès que les pièces 2, 3 et 4 du module « compte financier » de GFC sont éditées, et sans attendre le vote du conseil d'administration, les agents comptables doivent transmettre **avant le 13 avril 2008** aux services informatiques académiques, les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI du logiciel de gestion financière et comptable (GFC), c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes,
- le développement des charges,
- le développement des produits,
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : références de l'établissement).

A réception des fichiers par les services informatiques académiques, les services financiers des rectorats :

- vérifient la présence des quatre fichiers demandés,
- mettent à jour les informations concernant les mutualisations.

Ces vérifications doivent être achevées au plus tard le **30 avril 2008**.

Il convient de veiller particulièrement à la vérification et à la mise à jour des données concernant les mutualisations.

Dès le 5 mai 2008, les responsables des services financiers rectoraux demandent aux services informatiques académiques de lancer la procédure de transfert vers la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère, de l'ensemble de la base de données en leur possession. A cette fin, la DEPP envoie les instructions techniques de remontées des fichiers.

Cette procédure doit être achevée pour le **16 mai** au plus tard.

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-419-437 du 31/03/2008

INDEMNITES DES PERSONNELS ATOSS - PERIODE DU 1ER JANVIER 2008 AU 31 AOUT 2008 (IAT, IFTS, IFS, ISS)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Mesdames et Messieurs les Chefs de service et de division des services académiques - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : Mme CAMPION, chef du bureau des personnels d'encadrement (tel : 04 42 91 74 37) - Mme SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs (tel : 04 42 91 72 28) - Mme VINCENT, chef du bureau des personnels techniques (tel : 04 42 91 72 44) - M. GAYRAUD, chef de la DIEPAT - M. FEDIERE, chef de la Division Financière - M. REBUA, coordonnateur académique paye

Période du 1er janvier 2008 au 31 août 2008 (IAT, IFTS, IFS, ISS)

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux – services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage – services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale – services académiques (code 0486)

- P. J . : 3 : récapitulatif des taux moyens de référence et des montants unitaires attribués au titre de votre dotation, état modèle HS05 et état modèle HS11

1 - Principes :

Les principes d'attribution des indemnités citées en objet mentionnés dans les circulaires parues aux Bulletins Académiques n° 384 du 26 mars 2007 et n° 401 du 8 octobre 2007 demeurent valables.
Je vous fais parvenir par envoi séparé la dotation de votre établissement ou service pour la période de janvier à août 2008.

Chaque dotation doit être engagée pendant la période de référence.
Les dotations regroupent les moyens IAT, IFTS, ITDIIS, IFS et ISS.
Les dotations sont scindées en deux :

-pour les établissements scolaires
- une enveloppe pour les personnels administratifs et de laboratoire relevant du programme 141 second degré
- une enveloppe pour les personnels TOSS relevant du programme 230 Vie de l'élève

-pour les services académiques:
- une enveloppe pour les personnels administratifs relevant du programme 214 soutien
- une enveloppe pour les personnels TOSS relevant du programme 230 Vie de l'élève

Il n'est pas possible de globaliser les moyens de ces deux enveloppes ni de les transférer de l'une à l'autre.

2 - Mise en œuvre de la campagne du 1er janvier 2008 au 31 août 2008 :

Je vous communique sous pli séparé les montants globaux de vos enveloppes et la liste nominative de vos agents qui indique le montant mensuel reconduit pour les personnels depuis le 1er janvier 2008.
Vous trouverez en annexe 1 le récapitulatif des taux moyens de référence et les montants unitaires attribués au titre de votre dotation. Ces taux sont en augmentation par rapport à ceux de la période septembre à décembre 2007. Il vous appartient :

- de contrôler l'exactitude des effectifs pris en compte

- d'établir systématiquement un état individuel HSO5 (annexe…) et de remplir le cadre T 1, aussi bien pour l'attribution d'un montant mensuel à un agent qui ne figure pas sur la liste des agents dont le montant indemnitaire est reconduit, que si vous confirmez ou modifiez le montant mensuel d'un agent déjà répertorié. **Attention la distinction opérée jusqu'à présent entre les cadres T1 et T2 n'a plus lieu d'être**

- d'utiliser éventuellement le cadre T 2 pour une attribution ponctuelle complémentaire sur un seul mois. **Attention le cadre T2 correspond à l'ancien cadre T3.**

La modulation des indemnités s'opère à votre diligence exclusive, dans une fourchette de – 20 % à + 20 % du montant unitaire attribué au titre de votre dotation, en fonction de la manière de servir.
Au-delà de cette amplitude, dans les cas exceptionnels, la modulation ne peut intervenir que si elle est expressément motivée (sur papier libre). **Cette motivation doit être communiquée à l'agent concerné**. Elle sert de pièce justificative de paiement et doit à ce titre être jointe à l'état HSO5 individuel.

Rappel : Les valeurs portées sur les états HSO5 doivent être arrêtées en euros entiers.

Les états individuels HSO5 et HS11 devront parvenir directement en double exemplaire à la DIEPAT du Rectorat dans les meilleurs délais et au plus tard le vendredi 2 mai 2008. Je vous précise que les ultimes saisies avec effet sur la paye du mois de mai pourront être opérées dans le système d'information de la paye le 2 mai 2008 ; je vous invite donc à la plus grande diligence pour les personnels dont les indemnités auraient été suspendues depuis janvier 2008.

Les coefficients ayant servi à calculer vos dotations sont uniformisés- quel que soit l'établissement d'exercice- à 2,9 pour les personnels administratifs et les personnels de laboratoire, et à 2,7 pour les personnels médicaux, sociaux, ouvriers et de service. En fonction des budgets opérationnels modificatifs et des circulaires ministérielles de cadrage que je pourrais être amené à recevoir, une notification complémentaire vous sera éventuellement adressée.
Par ailleurs, dans la mesure des disponibilités budgétaires, une indemnité forfaitaire complémentaire sera servie à tous les agents sur la paye de juin 2008, à l'initiative directe des services rectoraux.
Il appartient aux chefs d'établissement et de service de signaler dès à présent aux services rectoraux les agents dont la manière de servir notoirement défaillante ne justifie pas le versement de cette indemnité forfaitaire. La somme correspondante ne pourra pas être attribuée à un ou plusieurs autres agents.
Cette indemnité ne fait pas l'objet d'une dotation spécifique allouée aux établissements et services. Les chefs d'établissement/de service n'ont ainsi pas de démarche particulière à effectuer à ce titre.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Récapitulatif des taux moyens de référence et des montants unitaires attribués au titre de votre dotation.						
code grade	Grades	Libellé grade	Ind concernée	Taux de référence ministériel annuels	Coefficient	Montants unitaires mensuels attribués au titre de votre dotation
0221	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	S.G.A.S.U.	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
0314	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	C.A.S.U.HC	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
0315	Conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale	C.A.S.U CL.N	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
0331	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	S.A.S.U CL.EX	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0332	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	S.A.S.U CL.S.	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0333	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale jusqu'au 5 ème échelon	S.A.S.U CL.N.	0674 IAT	576,48	2,9	139,32
0333	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale à partir du 6éme échelon	S.A.S.U CL.N.	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0502	Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,	A.D.A.E.N.E.S	0676 IFTS	1056,36	2,9	255,29
0503	Attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,	A.P.A.E.N.E.S	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
0831	Techniciens de laboratoire de classe exceptionelle	T.LB CE 94	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0832	Techniciens de laboratoire de classe supérieure	T.LB CS 94	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale jusqu'au 5 ème échelon	T.LB CN 94	0674 IAT	576,48	2,9	139,32
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale à partir du 6 ème échelon	T.LB CN 94	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
0881	Adjoints techniques de laboratoire de 2e classe	A.T.L 2	0674 IAT	439,98	2,9	106,33
0882	Adjoints techniques de laboratoire de 1ère classe	A.T.L 1	0674 IAT	454,67	2,9	109,88
0883	Adjoints techniques principaux de laboratoire de 2e classe	A.T.L P2	0674 IAT	459,92	2,9	111,15
0884	Adjoints techniques principaux de laboratoire de 1ére classe	A.T.L P1	0674 IAT	479,87	2,9	115,97
8501	Agents contractuels administratifs hors catégorie	C.ADM. HC	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
8502	Agents contractuels administratifs de 1ère catégorie	C.ADM. 1C	0676 IFTS	1056,36	2,9	255,29
8503	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie	C.ADM. 2C	0676 IFTS	1056,36	2,9	255,29
8504	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie jusqu'au 7ème échelon	C.ADM. 3C	0674 IAT	576,48	2,9	139,32
8504	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie à partir du 8ème échelon	C.ADM. 3C	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
8505	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie jusqu'au 9ème échelon	C.ADM. 4C	0674 IAT	576,48	2,9	139,32
8505	Agents contractuels administratifs de 4ème catégorie à partir du 10ème échelon	C.ADM. 4C	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
8552	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 2C	0676 IFTS	1440,67	2,9	348,16
8553	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 3C	0676 IFTS	840,04	2,9	203,01
8591	Infirmières contractuelles	INFIR.COM	0674 IAT	-	-	106,33
8571	Médecin contractuel	MED.CONTR.	0486 ISS MED	-	-	106,33
8601	Assistants de service social contractuels	A.SOC.COM	1073 IFS	-	-	106,33
8661	contractuels 10 mois	CONTRACT.	0674 IAT	-	-	106,33
9151	Adjoints administratifs de 2e classe	A.A SD 2	0674 IAT	439,98	2,9	106,33
9152	Adjoints administratifs de 1er classe	A.A SD 1	0674 IAT	454,67	2,9	109,88
9153	Adjoins administratifs des services déconcentrés principaux de 2ème classe	A.A SD P2	0674 IAT	459,92	2,9	111,15
9154	Adjoints administratifs des services déconcentrés principaux de 1ère classe	A.A SD P1	0674 IAT	466,23	2,9	112,67
9601	Adjoints techniques des établissements d'enseignement de 2ème classe	A.T.E.C 2	0674 IAT	439,98	2,7	99,00
9602	Adjoints techniques des établissements d'enseignement de 1ère classe	A.T.E.C 1	0674 IAT	454,67	2,7	102,30
9603	Adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 2ème classe	A.T.E.C P2	0674 IAT	459,92	2,7	103,48
9604	Adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 1ère classe	A.T.E.C P1	0674 IAT	479,87	2,7	107,97
9894	Infirmières et infirmiers classe normale jusqu'au 3ème échelon	INF EN CN	0674 IAT	576,48	2,7	129,71
9894	Infirmières et infirmiers classe normale à partir du 4ème échelon	INF EN CN	0676 IFTS	840,04	2,7	189,01
9895	Infirmières et infirmiers classe supérieure	INF EN CS	0676 IFTS	840,04	2,7	189,01
9903	Assistant de service social principal	A.SOC.PR	1073 IFS	1050	2,7	236,25
9904	Assistant de service social	A.SOC.N.S	1073 IFS	950	2,7	213,75
9961	Conseiller technique de service social	C.TC.S.SOC	1073 IFS	1300	2,7	292,50
9980	Médecins conseillers techniques	MED.CONS.T	0486 ISS MED	5585,58	135%	628,38
9971	Médecins 1er classe	MED.EN.2C	0486 ISS MED	2487,66	135%	279,86
9972	Médecins 2ème classe	MED.EN.1C	0486 ISS MED	2487,66	135%	279,86

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE		codes indemnité	programmes	§	libellés
	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	**0674**	**P141 P150 P230 P214**	**D5**	**IAT**
Code RNE et timbre établissement	**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS** Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	**0676**	**P141 P150 P230 P214**	**D6**	**IFTS**
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002	**1073**	**P230 P214**	**E4**	**IFS**
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002	**1092**	**P230 P214**	**E4**	**ISS**

Bénéficiaire **CODE ADMINISTRATION** : . . . - **1 3**

Nom : ..... Prénom : ..... Grade : ..... Code indemnité :.....

T1
Nouveau taux mensuel

montant: ne pas porter les centimes

☐☐☐ **€**

période :

du 01.01.2008

au 31.08.2008

T2
Complément exceptionnel
(n° ordre 99)
montant: ne pas porter les centimes

☐☐☐☐ **€**

période :

du ☐☐ ☐☐ ☐☐

au ☐☐ ☐☐ ☐☐

A Aix-en-Provence, le
Pour le recteur et par délégation, pour le chef de la division financière, empêché, le coordonnateur académique paye, chef du bureau du budget académique,

André REBUA

HS05-2008 –19/03/2008

A ....., le .....

Le chef d'établissement, de service ou de division,

Etat modèle HS05-2008 à retourner à la DIEPAT en 2 exemplaires pour le

02/05/2008 dernier délai.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code établissement (rectorat, IA)

Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991

Décret n° 92-0731 du 27 juillet 1992

code ind	programme	§	libellé
0486	**P0214** **P0230**	**E7**	SUJ MEN EN

Code administration : 112-13

Bénéficiaire :

Nom : ……. Prénom :…….. grade :…….. fonction : ……

date d'effet	Code indemnité	Code taux	Pourcentage	Observations
	0486	☐☐☐ *(voir annexe 1)*	☐☐☐ %	

A Aix-en-Provence, le

Pour le recteur et par délégation, pour le chef des affaires financières, empêché, le coordonnateur académique paye responsable du service chargé de l'attribution de moyens,

André REBUA

A Aix-en-Provence, le
Certifié exact.

(timbre et signature de l'autorité)

Référence : état HS11-RS2007

à retourner directement au Rectorat (secrétariat de la DIEPAT) <u>en 2 exemplaires</u> au plus tard <u>pour le 02 mai 2008 dernier délai</u>.

Etat modèle HS11-2007 Annexe 1 - **CODE TAUX** indemnité **0486 IND SUJ MED EN**

Libellé du grade / fonction	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en **€**	Valeur mensuelle en **€**
Médecin de l'éducation nationale conseiller technique	9980	3005	**001**	5 585 ,58	465,47
Autre médecin conseiller technique	997*	3005	**002**	3 723,57	310,30
Médecin 1ère classe	997*	3005	**003**	2 487,66	207,31
Médecin 2ème classe	997*	3005	**004**	2 487,66	207,31

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-419-438 du 31/03/2008

RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2007-2008

Références : décret n 90-437 du 28 mai 1990 modifié - Bulletin Académique n 396 du 3 septembre 2007

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie (hors premier degré public)

Affaire suivie par : M. CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - Mme DEL MORAL - Tel : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Le V de l'article 49 du décret visé en référence précise que "*le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 (…) est effectué* ***sur demande*** *présentée par le bénéficiaire* ***dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative***".

- La demande d'ouverture de droit doit être adressée par écrit à la division du personnel dont relève l'agent : DIEPAT, DIPE, DEEP (rectorat) ou DRH (universités).

  Cette dernière prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Elle en transmet 2 exemplaires à la Division financière du Rectorat et 1 exemplaire à l'intéressé.

- La Division financière adresse alors au bénéficiaire un dossier financier intitulé "état de frais de changement de résidence" (seuls ces 2 exemplaires originaux seront pris en compte pour l'examen du dossier).

A noter que l'indemnisation reste conditionnée au déménagement effectif suite à la mutation et que seuls sont recevables par la Division financière du Rectorat les dossiers complets et certifiés par l'autorité hiérarchique transmis dans le délai **de 12 mois** suivant le changement de résidence administrative.
Tout dossier déposé après le 31 août 2008 deviendra donc irrecevable au titre des mutations prononcées au 1er septembre 2007.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille